







Liberté Égalité Fraternité

ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE, DONNÉES D'ACCESSIBILITÉ ET RELANCE DES PAVE

WEBINAIRE - 15 MARS 2024



Sommaire

- 1. Présentation des animateurs et de l'Association des Maires de France (AMF)
- 2. Contexte de ce webinaire
- 3. Le cadre légal et réglementaire en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- 4. Normes françaises en matière d'accessibilité de la voirie
- 5. Ressources Cerema dédiées à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- 6. Les obligations de programmation en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- 7. Les données d'accessibilité et la relance des PAVE



1. Présentation des animateurs et de l'Association des Maires de France (AMF)



Présentation des animateurs et des partenaires

1. Délégation ministérielle à l'Accessibilité

Marie LEMIÈRE, Cheffe de projets Accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, et des espaces naturels

Mail: <u>marie.lemiere@developpement-durable.gouv.fr</u>

Muriel LARROUY, chargée de mission accessibilité des transports et collecte des données

Mail: <u>muriel.larrouy@developpement-durable.gouv.fr</u>



2. Cerema

Pauline GAUTHIER, Cheffe de projets Accessibilité espaces publics

Mail: pauline.gauthier@cerema.fr



3. Associations des Maires de France

Louise LARCHER, Conseillère technique au Département Aménagement des territoires

Mail: louise.larcher@amf.asso.fr



4. Atipy

Antoine TESSON, Consultant accessibilité chez Atipy

Mail: atesson@atipy.fr



LA DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE À L'ACCESSIBILITÉ

Entité rattachée au Secrétariat Général du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) sur les questions de l'accessibilité de la chaîne de déplacement Agit de manière transversale pour promouvoir la politique d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports publics

Créée les conditions d'échange avec tous les acteurs politiques, administratifs, institutionnels, économiques et associatifs

- Impulse et coordonne les politiques et les actions du MTFCT
- Co-élabore et met en cohérence les textes législatifs et réglementaires
- Échange et travaille avec
 l'ensemble de ses partenaires
- Pilote et développe des outils de collecte des données d'accessibilité
- Publie et partage des ressources documentaires
- Travaille en coordination avec un réseau de partenaires ministériels et interministériels





CEREMA: QUI SOMMES-NOUS?

CEREMA: QUI SOMMES-NOUS?

















PROGRAMME « VILLE ACCESSIBLE À TOUS »



Créé en 2001

Approche transversale de l'accessibilité

Tous handicaps et mobilité réduite















QUE FAISONS-NOUS?



Formations



Études terrain



Séminaires, réseaux métier



Ateliers participatifs collectivités



Outillage technique et méthodologique









Présentation de L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF)

Présentation:

- Fondée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933.
- Missions principales: défendre les libertés locales, soutenir la décentralisation, et assister les maires dans leur gestion quotidienne.
- Ses 34 448 adhérents (maires et présidents d'intercommunalité) confèrent à l'AMF représentativité et légitimité.

Instances décisionnelles :

- Un Bureau représentatif de toutes les sensibilités politiques, composé de 36 membres, élus pour 3 ans à l'Assemblée générale.
- Le Comité directeur, composé de 100 membres, élus, et de 102 membres de droit, les présidents d'association départementale de maires, donne des avis au Bureau.
- L'Assemblée générale pourvoit au renouvellement des instances dirigeantes de l'Association, tous les 3 ans lors du Congrès annuel.

Un réseau territorial actif :

- 102 associations départementales de maires et de présidents d'intercommunalité (AD) couvrent l'ensemble du territoire de métropole et d'Outre-mer.
- Des liens institutionnels forts font de cet ensemble d'associations un réseau sur lequel l'AMF s'appuie. Ensemble, l'AMF et les AD accompagnent les élus dans l'exercice de leurs missions.





Présentation de L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF)

Missions de l'AMF:

Représenter

L'AMF relaie les préoccupations et les positions des élus auprès des membres du Parlement. Elle intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs

Elle intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics partout où se joue l'avenir des communes et de leur intercommunalité.

Conseiller

L'AMF assure une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision.

Informer

L'AMF met à la disposition de ses adhérents et des acteurs de la sphère publique locale des outils d'information et de communication concernant l'actualité législative et réglementaire des collectivités territoriales.

Représenter l'intérêt commun des maires auprès des pouvoirs publics

L'Association met à la disposition de ses 34 448 adhérents (maires et présidents d'intercommunalité) son expertise juridique, des outils d'aide à la décision et délivre des conseils personnalisés. Elle assure une veille législative et propose de nombreux supports d'information sur l'actualité des collectivités locales.



2. Contexte de ce webinaire



Charte d'engagement pour une société pleinement accessible

- Conférence nationale du handicap (CNH) le 26 avril 2023, présidé par le Président de la République
 - Réaffirmation des objectifs et les obligations de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité
 - Une mesure : relancer l'accessibilité de la voirie et des arrêts routiers à compter de 2024
 - Un engagement des collectivités compétentes sera recherché pour favoriser l'accessibilité de la voirie et des points d'arrêt
 - La « <u>Charte d'engagement pour une société pleinement accessible</u> » (p. 30-33 du DP) signée par l'État, Régions de France, Départements de France, France Urbaine et l'AMF
- Déclinaison de le mesure :
 - Décembre 2023 : parution du guide synthétique « Une voirie accessible à tous » par la DMA et le Cerema
 - Février 2024 : refonte de la page « <u>L'accessibilité de la voirie et des espaces publics</u> »
 - Ce webinaire sur les données d'accessibilité et la relance des PAVE, avec d'autres à venir :
 - Juin 2024 : Analyse détaillée de l'arrêté du 15 janvier 2007 (mardi 11 juin de 10h à 12h)
 - Juin 2024 : Relance des PAVE avec des témoignages de collectivités (jeudi 20 juin de 10h à 12h)



3. Le cadre légal et réglementaire de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics



Cadre légal et réglementaire

- En application de **l'article 45** de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 :
 - Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 définit les espaces publics concernés et précise les conditions d'élaboration du PAVE
 - Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 précise les dispositions à respecter en matière de cheminement, de stationnement, de feux de signalisation, de poste d'appel d'urgence et d'emplacement d'arrêt des véhicules de transport collectif
 - Arrêté du 15 janvier 2007 (modifié par l'arrêté du 18 décembre 2012) précise les prescriptions techniques de ces aménagements



Arrêté du 15 janvier 2007

- Prescriptions techniques applicables pour une voirie accessible à tous :
 - Prescriptions relatives aux **profils** (art. 1, 1°, 2°, 3°, 5°, 6° a), 7°)
 - Prescriptions relatives aux équipements et mobiliers sur cheminement (art.1, 6° b), c), d) e))
 - Prescriptions relatives aux traversées piétonnes (art. 1, 4°)
 - Prescriptions relatives à la signalétique et signalisation (art. 1, 9°, 10°)
 - Prescriptions relatives aux intermodalités (art. 1, 8°)
 - Les impossibilités techniques en matière d'accessibilité (art. 2)

Pour plus d'informations, le guide synthétique « <u>Une voirie accessible à tous</u> » (2023) et la page « <u>L'accessibilité de la voirie et des espaces publics</u> »



Ressources documentaires

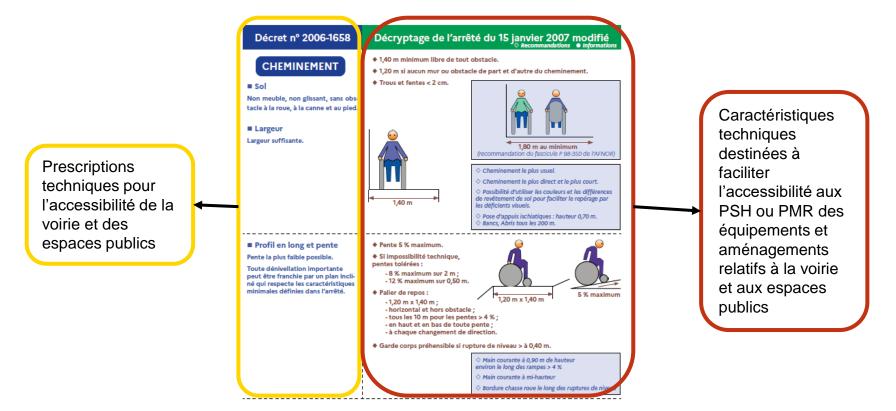
Guide synthétique « <u>Une voirie accessible à</u> tous », décembre 2023, DMA

- Cadre légal et réglementaire
- Livret technique avec un volet illustré de conseils et de recommandations
- Bibliographique issue des travaux de la DMA et du Cerema





Un guide technique au service de tous





4. Normes françaises en matière d'accessibilité de la voirie



Normes s'appliquant (déjà) à la voirie

- Bandes d'éveil à la vigilance : NF P98-351
 - ✓ Voirie et espaces publics : arrêté du 15 janvier 2007 (art. 1 4° et 1 12°)
 - ✓ ERP neuf: arrêté du 20 avril 2017 (art. 2 et 7.1)
 - ✓ ERP existant : arrêté du 8 décembre 2014 (art. 2)



- Bandes de guidage : NF P98-352
 - ✓ Voirie et espaces publics : places et parvis, trottoirs très larges, arrivées vers les passages piétons et arrêts de transport en commun
 - ✓ ERP : distinction entre les ERP 1ère et 2ème catégories et les ERP des catégories 3 à 5



- Sonorisation des feux des traversées piétonnes (et des ERP, principalement les gares) via des balises sonores déclenchées par une télécommande (voire Bluetooth)
 - ✓ Obligation réglementaire et normative [art. 110-2 (signaux R12) et 111-1 (signaux R25) de l'IISR 6e partie, arrêté du 15 janvier 2007 modifié et de la norme NF S32-002]



Bandes d'interception (en cours)

La norme sur la bande d'interception est en cours d'élaboration et devrait paraître en 2025

- Dispositif au sol destiné à intercepter les PAM lors de leurs déplacements
- Ne se substitue pas aux bandes de guidage au sol (NF P98-351)
- La norme prescrira les caractéristiques, essais et règles d'implantation notamment aux :
 - ✓ Points d'arrêt TC sur trottoirs
 - ✓ Zones d'embarquement et débarquement des TC guidés depuis le quai d'accès
 - ✓ Traversées chaussées avec ou sans matérialisation du passage depuis le trottoir
 - ✓ Traversées voies ferrées pour piétons depuis les quais d'accès
 - ✓ Entrées des lieux publics et privés présentant un intérêt significatif depuis le trottoir





- Deux expérimentations à l'automne 2023 à Lyon et Paris pour tester deux types de bandes d'interception avec le Cerema
- Pour plus d'informations, voir la série de fiches de la collection « <u>Les cheminements des personnes aveugles et</u> malvoyantes (PAM) » du Cerema



Expérimentations en cours

> Intersection voirie et transports

- Sécurisation des traversées de tramways pour les personnes aveugles et malvoyantes (PAM)
 - ✓ Marquages au sol et verticaux complémentaires
 - ✓ Diffusion de 2 messages normalisés des R25 pour les plateformes où circulent tram + bus

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Cerema: Christian SAUTEL, Directeur de projets Insertion urbaine des transports en commun, christian.sautel@cerema.fr

MTECT/STRMTG: DE-LABONNEFON Valérie, Cheffe du Département Tramways et Matériels Roulants, <u>valerie.de-labonnefon@developpement-durable.gouv.fr</u>



5. Ressources Cerema dédiées à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics



Au-delà de l'arrêté du 15 janvier 2007

Des **recommandations** pour une voirie accessible :

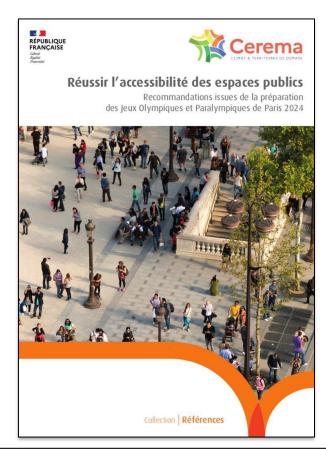
- Maintien de l'accessibilité en phase de travaux sur la voirie
 - Communication en amont des travaux
 - Balise chantier
 - Cheminement aménagé
- Modalités pour stationner sur des emplacements réservés
 - CMI-S (art. L241-3 du code de l'action sociale et des familles)
- Cohabitation piétons vélos
 - Conception des aménagements lisibles
 - Conception de dispositifs de séparation repérables et détectables



Ressources documentaires

Guide « <u>Réussir l'accessibilité des espaces</u> <u>publics. Recommandations issues de la préparation des JOP de Paris 2024</u> », 2021, Cerema

- Étude demandée par la préfecture de la région IDF
- Méthodes et outils pour atteindre une accessibilité efficiente de la chaîne du déplacement

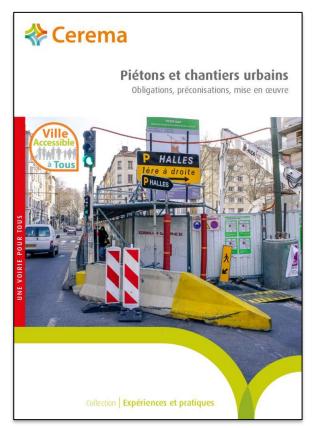




Ressources documentaires

Guide « <u>Piétons et chantiers urbains. Obligations</u>, <u>préconisations</u>, <u>mise en œuvre</u> », 2018, Cerema

- Enjeux et réglementation
- Pour les techniciens des CL et aux MO
- Recommandations et retours d'expérience à la prise en compte des piétons en phase chantier





Ressources documentaires : entrée par public

Cerema
Fiches de la série (9)
« Favoriser la marche »



Penser l'accessibilité à destination des personnes âgées (2018)



Mieux accueillir les personnes âgées dans l'espace public (2016, fiche n° 2)



Ressources documentaires : entrée par public

Cerema
Fiches de la série (5)
« Handicaps et Usages »



La mise en accessibilité : un levier en faveur des personnes âgées (2019, fiche n° 3)



Comprendre les stratégies de déplacement des plus fragiles pour améliorer la lisibilité urbaine (2019, fiche n°4)



Ressources documentaires : entrée par public

Cerema

Fiches de la série (11) « Les cheminements des personnes aveugles et malvoyantes »



<u>Le contraste visuel pour les personnes</u> <u>malvoyantes appliqué aux bandes d'éveil de</u> <u>vigilance norme NFP 98-351</u> (2018, fiche n°4)



Carrefours comportant au moins une traversée équipée de signaux R25 (2018, fiche n°9)



<u>La protection des cheminements – Le cas</u> <u>particulier des potelets anti-stationnement ou</u> de fermeture d'accès (2018, fiche n°10)



Aménagement et modification de traversées piétonnes avec ou sans feux (2021, fiche n°11)



6. Les obligations de programmation en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics



Les obligations de programmation

- Le cadre légal et réglementaire en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics impose de :
 - Programmer les travaux de la voirie et des espaces publics dans le cadre des PAVE
 - Programmer et mettre en accessibilité les arrêts de bus/car
 - Collecter les données sur l'accessibilité de la voirie
 - Proposer 2 % de places de stationnement accessibles et réservées
 - Proposer des places de stationnement accessibles équipées de bornes de recharge électrique (IRVE)
 - Renforcer le rôle des Commissions communales (intercommunales) d'accessibilité

Plus d'informations dans les slides suivantes (PowerPoint mis à disposition sur la page « <u>L'accessibilité de la voirie et des espaces publics</u> »)



Les obligations de programmation : des webinaires pour mieux les appréhender

- Le cadre légal et réglementaire en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics impose de :
 - Programmer les travaux de la voirie et des espaces publics dans le cadre des PAVE
 - \rightarrow Le mardi 11 juin de 10h à 12h sur les prescriptions techniques
 - → Le jeudi 20 juin de 10h à 12h sur des retours d'expérience d'élaboration et mise en œuvre de PAVE
 - Programmer et mettre en accessibilité les arrêts de bus/car → le lundi 25 mars à 10h sur les obligations d'accessibilité des réseaux de transport publics
 - Collecter les données sur l'accessibilité de la voirie → présentation d'Acceslibre Mobilités la semaine du 18 mars (date précise à définir)
 - Proposer des places de stationnement accessibles équipées de bornes de recharge électrique (IRVE) → le mardi 26 mars à 10h



LOM et collecte de données dans le cadre des PAVE

Les aménagements d'accessibilité de la voirie et des transports progressent mais l'accessibilité **reste encore** parcellaire

Or, pour pouvoir se déplacer, les personnes handicapées ont besoin **d'informations précises** sur l'accessibilité de la voirie et des transports

Cette information, comme pour les valides, doit être disponible **dans les calculateurs d'itinéraires** qui sont l'outil permettant d'informer tous les voyageurs (ex. Vianavigo, ratp.fr...)



Mais la plupart **sont muets** en matière d'accessibilité. <u>Pourquoi</u> ? Ils ont besoin de **bases de données harmonisées,** décrivant avec les mêmes modèles, l'accessibilité de la voirie et des transports... données encore inexistantes



C'est pourquoi, depuis la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'État impose aux gestionnaires de voirie et aux autorités organisatrices des mobilités (AOM) de collecter les données d'accessibilité afin **d'alimenter les calculateurs d'itinéraires et fournir ainsi l'information nécessaire aux déplacements de tous**



Le cadre légal de l'obligation de collecte des données sur l'accessibilité de la voirie

- Loi n° 2019-1428 du 24 septembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) prévoit plusieurs mesures en faveur de l'accessibilité, dont l'obligation de collecte des données d'accessibilité aux PMR aux abords des arrêts de transports en commun principaux (art. L. 1115-6 et L. 1115-7 du code des transports et art. L. 141-13 et R. 121-24 du code de la voirie urbaine)
- → Les CT et les AOM doivent constituer des bases de données décrivant l'accessibilité des transports et de la voirie autour des arrêts de bus prioritaires (avant décembre 2023...)

Objectifs:

- Informer les voyageurs (calculateurs d'itinéraires)
- Relancer les travaux des PAVE



Collecte des données : un peu de technique

Afin que les données soient identiques partout en France, il y a obligation **de suivre un modèle** qui permet de décrire dans les mêmes termes et de façon homogène l'accessibilité présente sur le terrain :

- Pour les transports, le modèle s'appelle « Profil NeTex accessibilité France »
- Pour la voirie, le standard s'appelle « CNIG accessibilité des cheminements en voirie »

Pour faciliter le travail de prise en main de ces modèles, l'État met à disposition <u>à partir de fin mars 2024</u>, **Acceslibre Mobilités**, une suite logiciel permettant de gérer et collecter les données d'accessibilité dans les transports et en voirie (cf. webinaire du xx mars)

À l'usage, si les services SIG estiment avoir besoin de faire évoluer les modèles, il est recommandé de se rapprocher des deux groupes qui gèrent la vie de ces modèles.



L'obligation de programmation de travaux en voirie et dans les espaces publics dans le cadre des PAVE

- Le I de l'article 45 de la loi de 2005 (modifié par art. 9 de la loi n° 2015-988) :
 - Chaque commune d'au moins 1000 hab. ou chaque EPCI est dans l'obligation d'établir un PAVE
 - Document stratégique : diagnostic et programmation pluriannuelle hiérarchisée des travaux
- En agglomération, cela concerne toutes les voiries : cheminement, stationnement, arrêt de bus... pour assurer la continuité de mobilité en toute autonomie
- Était à élaborer avant le 22 décembre 2009, mais aujourd'hui, les CT ne sont pas exonérées de cette obligation et doivent toujours réaliser un PAVE



Ne pas oublier de coupler le PAVE à la collecte des données d'accessibilité (cf. partie suivante)



L'obligation de mise en accessibilité des arrêts de bus/car

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose la mise en accessibilité des arrêts des transports publics selon les prescriptions techniques des décrets du 21 décembre 2006 et l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 modifié
- Ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application établissent une hiérarchie dans les arrêts de bus à mettre en accessibilité en priorité
- Obligations en matière d'accessibilité des réseaux de transports dans le code des transports
 - Partie législative : <u>Livre 1^{er} : Le droit à la mobilité (art. L. 1111-1 à L. 1121-2)</u>
 - Partie réglementaire : <u>Chapitre II : L'accès des personnes handicapées ou dont la mobilité</u> est réduite dans les services de transports (art. D. 1112-1 à D. 1112-24)
- Aujourd'hui, les obligations courent toujours, tant sur les arrêts prioritaires que sur ceux qui ne le sont pas



L'obligation de mise en accessibilité des arrêts de bus/car

En 2023, **9 régions et 140 AOM** ont répondu sur l'état d'avancement de leur politique à la date du 31/12/2022

- État des lieux des transports en régions (2022)
 - Les arrêts prioritaires des SD'AP : 41 % restent à aménager
- État des lieux des transports urbains (2022)
 - Les arrêts prioritaires des SD'AP : 37 % restent à aménager

Webinaire « Accessibilité des transports publics : rappel des obligations et bilan de mise en œuvre » le **lundi 25 mars**, qui abordera toutes les obligations en matière d'accessibilité des réseaux de transports collectifs



L'obligation de collecte des données sur l'accessibilité de la voirie

- Loi n° 2019-1428 du 24 septembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) prévoit plusieurs mesures en faveur de l'accessibilité, dont l'obligation de collecte des données d'accessibilité aux PMR aux abords des arrêts de transports en commun principaux (art. L. 1115-6 et L. 1115-7 du code des transports et art. L. 141-13 et R. 121-24 du code de la voirie urbaine)
- → Les CT doivent constituer des bases de données décrivant l'accessibilité des transports et de la voirie autour des arrêts de bus prioritaires (avant décembre 2023...)

Objectifs:

- Informer les voyageurs (calculateurs d'itinéraires)
- Relancer les travaux des PAVE

Normes à respecter :

- Standard « profil NeTEx accessibilité France » pour les transports
- Standard « CNIG cheminements » en voirie



L'obligation de collecte des données sur l'accessibilité de la voirie

- Les ressources :
 - Guide « Recommandations pour la collecte des données d'accessibilité », 2021, DMA
 - Site Internet du ministère, page « Les données d'accessibilité »,
 - Acceslibre Mobilités : outil en Open Source de collecte et de gestion des données, attendue pour 2024
- Les liens et informations relatives aux GT techniques ou régionaux sont disponibles sur la page « <u>Les données d'accessibilité</u> » (lien vers le <u>GT GNIG</u> par ex.)



Ressources documentaires

Guide « <u>Recommandations pour la collecte</u> <u>des données d'accessibilité</u> », octobre 2021, DMA

- Cadre légal et réglementaire
- Usage et valorisation de la donnée
- Guide technique et informationnel au service des collectivités
- De nombreux témoignages





Ressources documentaires

Guide « Accessibilité du cheminement en voirie : Standard d'échange de données sur l'accessibilité des déplacements pour les personnes en situation de handicap - Standard CNIG », 2021 - rev. 2024, Cerema

- Présentation et contenu du standard de données
- Cadre légal et réglementaire
- Recommandations pour les données d'accessibilité
- Métadonnées





L'obligation de proposer 2 % de places de stationnement accessibles et réservées

- Arrêté du 1^{er} août 2006 :
 - **Possibilité de stationner gratuitement** sur l'ensemble des places de stationnement en voirie pour les personnes détentrices de :
 - La Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S)
 - La Carte Européenne de Stationnement
 - L'obligation pour les maires de **créer un minimum de 2** % de places adaptées et réservées aux personnes détentrices de l'une des cartes susmentionnées
- Remarques :
 - Si le parking a une capacité > 500 places, le nombre est fixé par arrêté municipal (ne peut pas être < 10)
 - Sur voirie, s'il n'y a que deux places de parking dans la rue, l'une des deux doit, a minima, être une place accessible et réservée



L'obligation de proposer des places accessibles équipées de bornes de recharge électrique

- Réglementation ≠ selon s'il s'agit des parkings ou en voirie :
 - Parkings en lien avec un ERP, arrêté du 20 avril 2017
 - Voirie urbaine: art. L2224-37, 4e alinéa du CGCT → taux fixé par arrêté ministériel du 27 octobre 2023
 - Dans les deux cas, prise en compte des spécifications techniques pour :
 - L'emplacement lui-même
 - L'accès à la borne
 - L'accessibilité à la borne elle-même

<u>Présentation de l'arrêté du 27 octobre 2023</u> (webinaire du 25/01/2024) sur la page « <u>L'accessibilité</u> du stationnement »



L'obligation de renforcer le rôle des Commissions communales (ou intercommunales) d'accessibilité

- Mission supplémentaire pour les CCA/CIA depuis la LOM → faire un bilan du niveau d'accessibilité des arrêts prioritaires (art. L2143-3 du CGCT, modifié par art. 27 de la LOM)
- Objectifs: utiliser les bases de données sur l'accessibilité des transports et de la voirie (obligatoires depuis la LOM) pour déterminer les priorités d'aménagement autour des arrêts de bus et cars prioritaires:
 - Ainsi les bases de données sur l'accessibilité des transports et de la voirie ont deux rôles :
 - Informer les voyageurs via l'alimentation des calculateurs d'itinéraires multimodaux et autres applications d'information
 - Alimenter l'analyse et la programmation des aménagements



Évènements DMA à venir

 Webinaire du 22 mars de 10h à 12h, sur Acceslibre Mobilités, la suite logicielle de collecte normalisée des données d'accessibilité dans les transports (profil NeTEx) et en voirie (modèle CNIG) – co-organisé par la DMA et le Cerema, avec l'appui d'experts

- Webinaire du 25 mars de 10h à 12h, sur l'accessibilité des transports publics urbains et interurbains (les obligations et mise en œuvre) co-organisé par la DMA et le Cerema
- Webinaire du 26 mars de 10h à 12h pour comprendre et appréhender l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge (IRVE) – co-organisé par la DMA, la DGEC, le Cerema, l'AITF et la FNMS

Inscription à l'adresse : <u>Dma.Sg@developpement-durable.gouv.fr</u>



Évènements Cerema à venir

Webinaires et replay

- « Abords et chemins de l'école : vers l'apaisement du quartier ? »
 Replay, synthèse écrite et présentation (Rue de l'Avenir et le Cerema dans le cadre du dispositif "<u>Une Voirie pour Tous</u>" du jeudi 7 décembre 2023). Consultable : <u>ICI</u>
- « Piétons cyclistes: pour une cohabitation apaisée dans l'espace public », le 14 mars 2024 de 14h à 16h (en ligne); co-organisé par le Club des villes et territoires cyclables et l'Académie des mobilités actives.
 Replay, synthèse et présentation à venir.
- « Développer la marche en ville : enjeux, outils de planification et d'aménagement », Montpellier (23 et 24 avril 2024)

Plus d'informations : <u>ICI</u> - Inscription : <u>formation.catalogue@cerema.fr</u>

Publication récente

 Manuel du GT-Ravi « Réussir le déploiement des dispositifs sonores dans l'espace public ». Consultable : <u>ICI</u>.



7. Les données d'accessibilité et la relance des PAVE



PAVE : des prérequis nécessaires

Avant de se lancer dans un PAVE, qui représente **un état des lieux**, une analyse territoriale, <u>un plan d'action stratégique</u> et des objectifs de programmation, il y a lieu de travailler à :

- L'organisation interne de la collectivité : portage politique et équipe projet,
- La formation du personnel,
- La communication et de sensibilisation du grand public et (notamment) des commerçants,
- La concertation avec les acteurs du territoire,
- L'évaluation et d'un suivi de la mise en œuvre.

Au-delà des caractéristiques « techniques » nécessaires à l'élaboration d'un PAVE, ces actions transversales (souvent oubliées) sont à prendre en considération sous peine de dépenser de l'argent public inutilement.



Profiter d'une obligation pour en réaliser une autre

	PAVE	CNIG
Périmètre	Possibilité de circonscrire	Presque tous les cheminements en agglomération
Relevé	Non conformité	Non conformités + conformités
Données	Obstacles + préconisations + évaluation financière + photos	Mesure uniquement
Utilisation	Programmation	Calculateur d'itinéraire
Mise à jour	Nécessite une organisation interne	



Le relevé des données

Choix et conditions pour une collecte des données en interne	Choix d'une collecte par un prestataire	Choix mixte de collectes hybrides
 Formation des agents Outils de suivi Outil de collecte digital Mobilisation du service géomatique Appareil de mesure 	 Marché public Définition du périmètre Prévoir la mise à jour Propriété de la donnée 	 Maîtrise des coûts Acquisition de compétences Bénéfice d'une veille réglementaire





LES DONNÉES D'ACCESSIBILITÉ

Une opportunité de relancer les PAVE





Pauline Gauthier - Cerema

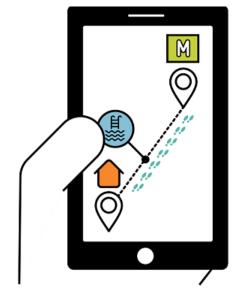




1) DONNÉES D'ACCESSIBLITÉ : POURQUOI?

DONNÉES D'ACCESSIBILITÉ: POURQUOI?





Pour garantir à tous le droit à la mobilité









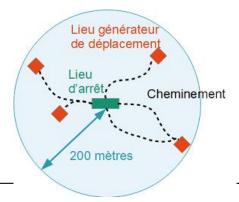
2) QUELLE RÉGLEMENTATION?

QUELLE RÉGLEMENTATION?

LOM adoptée le 24 décembre 2019

Obligation de collecter, avant décembre 2023 :

- les données accessibilité dans les transports (Art. L. 1115-6 et D. 1115-9 du code des transports)
- les données accessibilité en voirie sur les 200 m autour des points d'arrêt prioritaires (Art. L. 141-13 et R. 121-24 du code de la voirie urbaine)







QU'EST-CE QU'UN POINT D'ARRÊT PRIORITAIRE

En dehors de l'Ile-de-France :

Selon l'article D1112-10 du code des transports, un point d'arrêt ou une gare est prioritaire au sens de l'article L. 1112-1 dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :

- il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain ;
- il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;
- il constitue un pôle d'échanges ;
- il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

C'est à l'autorité compétente en matière de transport de déterminer et communiquer la liste de ces points d'arrêt prioritaires. Par exemple, la SNCF est chargée d'émettre la liste des gares prioritaires au niveau national, et l'EPCI ou l'AOM est en charge de la liste des arrêts prioritaires de transport en commun locaux.





QU'EST-CE QU'UN POINT D'ARRÊT PRIORITAIRE

Dans la région lle-de-France :

Selon l'article D1112-11 du code des transports, un point d'arrêt ou une gare est prioritaire au sens de l'article L. 1112-1 dès lors qu'il est situé sur l'une des lignes définies comme prioritaires par Ile-de-France Mobilités en tenant compte de la fréquentation, de l'organisation du réseau de transport et de la desserte du territoire et qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :

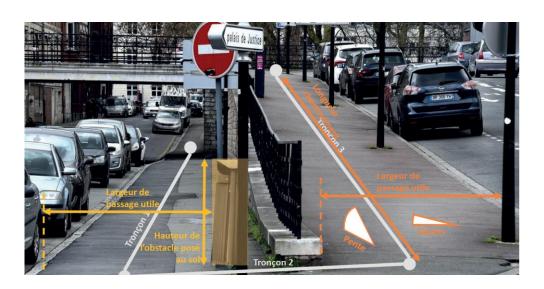
- il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;
- il constitue un pôle d'échanges ;
- il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.





QUELLE STANDARDISATION?

- Données accessibilité transports : profil NeTEx accessibilité France
- Données accessibilité voirie : standard CNIG accessibilité du cheminement













3) EST-CE UNE OPPORTUNITÉ POUR RELANCER LES PAVE ?







UNE OPPORTUNITÉ POUR RELANCER LES PAVE ?

QUIZZ

Qu'est-ce que le PAVE ?



- A un document de planification
- B un outil de pilotage stratégique
- C un outil évolutif de programmation de l'aménagement urbain
- D un outil de sensibilisation, d'incitation à l'action





UNE OPPORTUNITÉ POUR RELANCER LES PAVE ?

QUIZZ

Qu'est-ce que le PAVE ?

Tout cela à la fois



B – un outil de pilotage stratégique

C – un outil évolutif de programmation de l'aménagement urbain

D – un outil de sensibilisation, d'incitation à l'action







UNE OPPORTUNITÉ POUR RELANCER LES PAVE

Le PAVE est à la fois un document de planification, un outil de pilotage stratégique, un outil évolutif de programmation de l'aménagement urbain mais aussi un véritable outil de prise de conscience, d'incitation à l'action et de programmation.

Le PAVE permet de disposer du diagnostic de l'existant et d'une programmation pluriannuelle hiérarchisée des travaux.

Ce PAVE était à élaborer avant le 22 décembre 2009 (décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006). Les collectivités territoriales qui n'ont pas encore réalisé leur PAVE ne sont pas exonérées de cette obligation, une fois l'échéance de décembre 2009 passée.

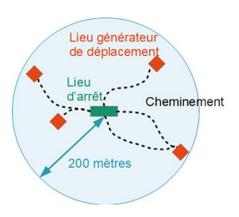




UNE OPPORTUNITÉ POUR RELANCER LES PAVE ?

- Collecte des données = diagnostic de l'existant
- Opportunité de programmer les travaux autour des arrêts prioritaires













Consulter le guide de la DMA

Guide de recommandations pour la collecte des données d'accessibilité, 2021

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20LOM_web%20vers%2021%20oct.pdf







Utiliser l'application « Acceslibre Mobilité » pour collecter et gérer vos données d'accessibilité (bientôt disponible)





S'appuyer sur les Commissions communales d'accessibilité pour élaborer la programmation









Consulter les livrables de l'atelier du GT-Ravi :

La collecte des données accessibilité par les collectivités territoriales : conseils et recommandations



https://www.cerema.fr/fr/actualites/collecte-donnees-accessibilite-collectivites-territoriales









MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE



Pauline Gauthier
Cheffe de projets
Accessibilité espaces publics
pauline.gauthier@cerema.fr



Évènements DMA autour de l'accessibilité de la voirie

- Dans la continuité, deux prochains webinaires :
 - Mardi 11 juin de 10h à 12h consacré à l'analyse de l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié

 Jeudi 20 juin de 10h à 12h consacré à l'intervention de collectivités pionnières en matière de collecte de données et la réalisation de leur PAVE

Informations à venir ces prochaines semaines.









Liberté Égalité Fraternité

MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE ET À BIENTÔT!